



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SAINT PIERRE DE BOEUF
en date du 03 mai 2016**

Convocation en date du 27 avril 2016

L'an deux mil seize, le trois mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur RAULT Serge, Maire.

Etaient présents : Mr Serge RAULT, Mr Christian CHAMPELEY, Mme Isabelle DUMAZET, Mme Annick RAMBOT, Mme Véronique MOUSSY, Mr Jacques GUILBOT, Mr Daniel SAUVIGNET, Mr Eric PANDREAU, Mme Hélène CONDUCTIER, Mme Sonia DOS REIS, Mme Anne GAUTHERON, Mme Joëlle CHABERT, Mr Pierre-Marie CHEVAL, Mme Anne-Marie DEFAY, Mr Patrick HENRIOT, Mme Nadine ROCHE

Absents représentés : Mr SCHLITTER Camille donne pouvoir à Mme Joëlle CHABERT
- Mr Olivier BERAUD donne pouvoir à Mr Patrick HENRIOT
- Mr Daniel BLANC donne pouvoir à Mr Eric PANDREAU

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Véronique MOUSSY

Après lecture du compte-rendu de la réunion en date du 31 mars 2016, celui-ci est adopté à l'unanimité.

I – ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME / BILAN DE LA CONCERTATION :

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses précédentes délibérations sur la révision du Plan d'Occupation des Sols de Saint Pierre de Boeuf et sa transformation en Plan Local d'urbanisme :

Il expose que le dossier du PLU a été élaboré avec le cabinet AUA pour les parties relatives à l'urbanisme, au paysage, au patrimoine, à l'activité économique et avec le bureau d'études CESAME pour l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale du PLU.

Il précise qu'il convient de tirer le bilan de la concertation en application de l'article L 103.6 du code de l'urbanisme et d'arrêter le projet de PLU en application de l'article L153.14 du même code. Le projet de PLU ainsi arrêté sera ensuite communiqué pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 153.16 et L 153.17 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire réitère les objectifs de révision du Plan d'Occupation des Sols :

* Mise en compatibilité du POS par rapport aux dispositions actuelles du code de l'urbanisme, des documents supra communaux (SCOT des Rives du Rhône, Charte du Parc Naturel Régional du Pilat...), des orientations de la loi portant engagement national pour l'environnement et de celles visant la modernisation de l'agriculture.

* Assurer une gestion économe des espaces :

- agir contre la surconsommation foncière et l'étalement urbain en privilégiant l'urbanisation sur les espaces encore libres du centre-bourg (secteur du Bonnardaux, secteur délimité par l'avenue du Rhône et la rue du Champcalot) et le comblement des dents creuses.

- Contenir l'extension des hameaux du plateau de Chezenas en ne débordant pas de leur enveloppe actuelle.

* Articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de la mobilité. Conforter les liens physiques entre la base de loisirs intercommunale et le village ; mettre en valeur les déplacements doux dans le village par les ruelles et coursières.

* Favoriser la cohésion sociale et une évolution équilibrée de la structure de la population. Diversifier les typologies de constructions de la commune afin d'accroître le nombre de logements de petites tailles ou de petits collectifs.

* Préserver et valoriser l'environnement. Protection des espaces naturels, des points de vue majeurs de la commune.

* Protéger et mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâti ancien et traditionnel de la commune. Sauvegarder la silhouette urbaine du village.

* Protéger les espaces agricoles et notamment les zones viticoles dont des surfaces importantes sont classées en appellation d'origine protégée.

* Prendre en compte les risques et limiter les nuisances.

* Promouvoir une économie soutenable. Garder un centre commercial actif en centre-bourg et conforter la création d'emplois principalement situés sur les zones des graviers et de la Bascule.

Le projet de PLU se compose :

* du rapport de présentation qui, après un rappel des procédures antérieures, des objectifs de la révision, du contexte réglementaire, se décompose en 2 chapitres :

* Du projet d'aménagement et de développement durable qui dégage plusieurs orientations générales :

- Etablissement d'un rythme de croissance démographique conforme aux prescriptions du SCOT (5,5 logements/an pour 1000 habitants ; densité moyenne de 30 logements/ha dans les secteurs stratégiques d'urbanisation).

- Maîtrise de l'urbanisation

- Mise en relation des quartiers avec la mise en valeur des liaisons actuelles et la création de nouvelles voies à l'intérieur des Orientations d'Aménagement de Programmation

- Assurer la cohésion architecturale du bâti en veillant aux transitions volumétriques entre les quartiers aux typologies différentes

- Affirmer la centralité et l'homogénéité du bourg en s'appuyant sur les espaces publics

- Poursuivre la diversification du parc de logements par la construction de logements abordables de petite taille

- Préserver le caractère rural du village par la préservation et la mise en valeur de ses espaces verts

- Conforter la diversité de l'activité économique de la commune : artisanale, agricole, commerciale, touristique

- Protection des milieux naturels

- Protection des risques naturels et technologiques

* De 3 orientations d'aménagement et de programmation ayant pour objet de mener le développement urbain de la commune en continuité du tissu urbain existant, de densifier le tissu urbain en prenant en compte la morphologie urbaine existante et en préservant le cadre de vie, de favoriser la construction de logements accessibles à toutes les catégories de population, de traiter de manière qualitative l'entrée nord du village occupée par la zone d'activités intercommunale de la Bascule

- L'OAP nord du centre-bourg permettra sur une superficie de 1 hectare, délimitée par la RD 503-1, les rues du Champcalot et des fleurs, la construction d'une trentaine de logements dont 20 % de logements abordables. L'opération sera desservie par une voie centrale à créer reliant la RD 503-1 et la rue du Champcalot. L'opération s'intégrera dans une démarche paysagère affirmée, avec des hauteurs de bâtiments alternant du R+1 et du R+2 afin de définir une silhouette dessinée.

- L'OAP « est du centre-bourg » permettra sur une superficie de près de 1.5 hectare de réaliser une liaison architecturale et viaire entre la densité urbaine du centre-bourg et les habitations pavillonnaires de la frange ouest des plateaux. Le tènement peut être aménagé en 3 sites distincts (nord/est, nord/ouest, sud). Environ 45 logements seront créés avec une mixité des formes, des espaces verts importants, des voies nouvelles et des cheminements doux.

- La 3ème OAP correspond au périmètre de la zone d'activités intercommunale de la Bascule d'une surface de 3 hectares dont 2.6 ha sur la commune de St Pierre de Bœuf.

L'aménagement de ce site, à l'entrée nord de la commune, aura une dimension paysagère importante et sera réalisé autour d'une voie d'accès centrale.

* Du règlement et du zonage contenant des zones urbaines dites « zones U », des zones à urbaniser dites « zones AU », des zones agricoles dites « zones A », des zones naturelles dites « zone N ». Plusieurs zones U ont été mises en place afin de prendre en compte les différentes caractéristiques et l'hétérogénéité du tissu urbain : densité, vocation et occupation du sol ; des secteurs ont aussi été instaurés dans les zones A et N pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et agricoles : corridors écologiques, zone Natura 2000, zone AOP,....

Le règlement prend en compte le plan de prévention des risques inondations, le périmètre du rayon des 2 kilomètres de la centrale nucléaire St Alban St Maurice l'Exil. Il prend également en compte les 3 périmètres de protections des puits de captage des eaux ainsi que le bruit et l'isolation phonique.

* De 8 emplacements réservés :

- L'emplacement réservé R1 de 722 m² pour l'extension du cimetière et l'aménagement d'un cheminement piétons entre la route de Chezenas et le chemin du Plat ;

- L'emplacement réservé R2 de 1105 m² pour l'aménagement d'un équipement public type foyer municipal.

- L'emplacement réservé R3 de 533 m² pour la desserte des équipements et activités situés entre la voie ferrée et le chemin de Palot.

- De 5 emplacements réservés pour élargissement et création de voies :

- Emplacement réservé V1 : élargissement chemin du Plat

- Emplacement réservé V2 : création d'une voie entre la rue du Bonnardaux et la route de la Chana

- Emplacement réservé V3 : création d'une voie entre la rue du Bonnardaux et le chemin du Pilat

- Emplacement réservé V4 : sécurisation du carrefour entre la route de Chezenas, le chemin du Plat, la coursière et la route de la Dame.

- Emplacement réservé V5 : voie de desserte du cœur d'ilot à Chezenas

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la concertation arrêtée par le Conseil Municipal : mise à disposition du public d'un cahier déposé en mairie du début de la démarche jusqu'à l'arrêt du projet et des documents d'étape de la procédure ; publication d'articles dans les bulletins municipaux rappelant les modalités d'information et de concertation mises en place par la commune ; organisation de 2 réunions publiques avant la mise à l'enquête publique ; publication sur le site internet de la commune des éléments présentés lors des réunions publiques.

Monsieur le Maire rappelle que les réunions publiques ont permis d'accueillir chacune près d'une centaine de personnes ; le site internet de la commune sur lequel figurent en page de garde des encarts spécifiques à la présentation des 2 réunions publiques spécifiques PLU a reçu depuis la mise en ligne de la présentation de la réunion 9000 visites ; des dizaines d'entretiens individuels ou de réponses à des courriers ont permis d'échanger avec les habitants.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU de Saint Pierre de Bœuf a fait l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre d'une mission confiée au bureau d'étude spécialisé en environnement CESAME. Le PLU est par ailleurs compatible avec l'ensemble des documents supra communaux qui s'imposent à lui.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est appelé à se prononcer sur l'arrêt du projet du PLU et à tirer le bilan de la concertation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par 17 voix pour, 2 abstentions.

- ARRETE le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente

- TIRE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire.
- PRECISE que le projet de PLU sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées :
A leur demande :
 - Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés
 - A Monsieur le Président de la Commission Départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L112.1.1 du code rural de la pêche maritime
- DISPOSE, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, que cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie.
- PRECISE, conformément à l'article R153-4 du code de l'urbanisme, que les personnes consultées donnent un avis dans la limite de leurs compétences propres au plus tard 3 mois après transmission du projet du plan ; à défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.
- PRECISE que le dossier complet du projet arrêté du PLU sera mis à disposition du public.

II – AVENUE DU RHONE : ACQUISITION FONCIERE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de délocalisation du foyer municipal, avenue du Rhône.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle AA 56 , d'une surface de 1 105 m² sur lequel est implanté un local artisanal non aménagé de 256 m².

France Domaine estime la valeur vénale de ce bien à 160 000.00 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents approuve cette acquisition au prix de 160 000 .00 € HT et précise que la commune sera représentée pour l'établissement de l'acte notarié par Maître Giraud Viallet.

III – VIDEOSURVEILLANCE

Monsieur Jacques GUILBOT aborde le projet de vidéosurveillance sur plusieurs points de la commune :

- Place de la Mairie
- Rue commerçante
- Parking de la poste, fontaine, square
- Bibliothèque
- Salle polyvalente

Ce dossier fera l'objet d'un nouvel examen en commission et en Conseil Municipal.

IV – ENVELOPPE SOLIDARITE CANTONALE 2016

Le Maire propose à l'assemblée de déposer une demande de subvention du montant le plus élevé possible, au titre de l'enveloppe de solidarité cantonale 2016, auprès du Conseil Départemental de la Loire portant sur :

- rénovation de deux salles de classe
- achat d'une armoire frigorifique

- travaux d'installation pour mise aux normes des panneaux de basket
- achat logiciel périscolaire
- achat centrale téléphonique

Le montant total de ces acquisitions et travaux est estimé à 20 966 € HT.

Après étude de ce dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux acquisitions et réaliser les travaux évoqués ci-dessus et sollicite auprès du Conseil départemental de la Loire une subvention au titre des « Enveloppes cantonales d'aides de solidarité en faveur des communes », du montant le plus élevé possible.

V – VOTE COMPTE DE GESTION 2015

* Monsieur le maire présente les chiffres du réalisé de l'exercice 2015 du budget principal de la commune qui sont conformes à ceux du compte de gestion de Mr le receveur :

- Section de fonctionnement : 1 084 612.56 € de recettes pour 777 197.35 € de dépenses soit un excédent de fonctionnement de 307 415.21 €
- Section d'investissement : 445 344.15 € de recettes pour 340 125.80 € de dépenses soit un excédent d'investissement de 105 218.35 €.

* Monsieur le maire présente les chiffres du réalisé de l'exercice 2015 du budget assainissement qui sont conformes à ceux du compte de gestion de Mr le receveur :

- Section de fonctionnement : 133 138.48 € de recettes pour 86 806.01 € de dépenses soit un excédent de fonctionnement de 46 332.47 €
- Section d'investissement : 156 518.49 € de recettes pour 64 897.90 € de dépenses soit un excédent d'investissement de +91 620.59 €.

* On constate dans les reports des résultats de l'exercice 2014 :

- Budget général section investissement : - 19 237.46 € pour le compte administratif et - 633 712.46 € pour le compte de gestion.
↳ Soit un différentiel de 614 475.00 €

- Budget assainissement section investissement : + 93 403.25 € pour le compte administratif et + 707 878.25 € pour le compte de gestion.
↳ Soit un différentiel de 614 475.00 €

* Il apparaît donc que les différences d'écritures se neutralisent. Elles proviennent d'éléments comptables liés au transfert de la compétence eau à la communauté de communes du Pilat Rhodanien intervenu le 17 septembre 2013.

Le Conseil Municipal, unanime, après en avoir délibéré, déclare que les comptes de gestions dressés pour l'exercice 2015 par Mr le receveur n'appellent ni observation, ni réserve pour les résultats 2015 et constate la discordance des chiffres reportés des exercices antérieurs,

VI – SUPPRESSION PASSAGE A NIVEAU VOIE FERREE : AMENAGEMENT PASSAGE PIETON DU BATALON

Mr Pierre-Marie CHEVAL présente au Conseil Municipal le projet d'un aménagement d'un passage piéton et suppression du passage à niveau proposé et financé par la SNCF.

Il présente le nouveau tracé piéton qui longe le Batalon en reliant la route de Palot et l'avenue de la gare..

Ce dossier sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal

VII – LOGICIEL DE GESTION DES SERVICES PERISCOLAIRES

Mr CHAMPELEY propose au Conseil Municipal l'acquisition d'un logiciel périscolaire « Noé » Il permettra aux parents d'inscrire leur(s) enfant(s) via le logiciel pour :

- la cantine
- la garderie
- le Temps d'animation Périscolaire
- le centre de loisirs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de l'acquisition du logiciel périscolaire « Noé » pour la somme de 6 699 € comprenant la formation des utilisateurs.

VIII – AFFAIRES DIVERSES

- Mr Christian CHAMPELEY propose au Conseil Municipal la signature d'une convention avec la bibliothèque départementale.
Le Conseil Municipal, unanime, approuve la signature de la convention.
- Achat de logiciel « pack office » pour les ordinateurs du secrétariat, ainsi que 3 écrans.
- Mr Pierre-Marie CHEVAL propose un devis de Pilat Espace Verts pour divers travaux de débroussaillage, broyage de branches derrière la gare et vers la salle des fêtes pour un montant de 830.00 € HT.
Le Conseil Municipal, unanime approuve le devis de Pilat Espaces Verts pour un montant de 830.00 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Numéro de délibérations de la séance	Intitulé
N°03-05-2016-1	Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme. Bilan de la concertation.
N°03-05-2016-2	Acquisition foncière : avenue du Rhône
N°03-05-2016-3	Enveloppe solidarité cantonale 2016
N°03-05-2016-4	Approbation du compte de gestion 2015 du budget de la commune établi par Mr LANDREAU, receveur
N°03-05-2016-5	Approbation du compte de gestion 2015 du budget assainissement établi par Mr LANDREAU, receveur
N°03-05-2016-6	Convention d'ouverture et de fonctionnement d'une médiathèque

La secrétaire de Séance
Mme Véronique MOUSSY

Le Maire
Serge RAULT

